



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

passport biométrique

Question écrite n° 79893

Texte de la question

M. Frédéric Lefebvre attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des affaires étrangères et du développement international, chargé du commerce extérieur, de la promotion du tourisme et des Français de l'étranger sur la procédure de renouvellement des passeports. La mise en place du passeport biométrique s'est accompagnée d'une obligation de double comparution pour les Français de l'étranger, une première en personne pour le dépôt de la demande de passeport et la seconde pour son retrait. Nos voisins européens ont des pratiques différentes et plus simples. Ainsi le consulat général d'Allemagne à Atlanta pratique la comparution simple, l'usager se présentant au consulat général pour sa demande de passeport biométrique. S'il le souhaite, il peut demander à bénéficier d'un envoi à domicile de son passeport par FEDEX à sa charge. Les agents du consulat général se contentent d'une vérification de la bonne lecture de la bande MRZ de chaque passeport avant envoi à l'usager et aucune coopération avec les services de police ou autres autorités américaines n'est en place. La France pourrait envisager une procédure de simple comparution, qui reposerait notamment sur la validation de la puce du passeport lors de l'envoi avec accusé de réception. Il lui demande si le Gouvernement serait favorable à la mise en œuvre d'une procédure similaire dans nos consulats.

Texte de la réponse

Le décret de 2005 relatif aux passeports prévoit une double comparution du demandeur, au moment de la demande puis au retrait du titre. Afin de tenir compte de la situation de certains Français résidant à l'étranger, le décret n° 2010-926 du 3 août 2010 a autorisé la remise du passeport au demandeur à l'occasion d'une tournée consulaire ou par un consul honoraire habilité. Un décret publié le 21 juin 2015 offre désormais la possibilité aux usagers inscrits au Registre des Français établis hors de France et résidant dans un certain nombre de pays qui auront reçu l'aval du ministère de l'intérieur, de recevoir, à leur demande et à leurs frais, leur passeport par courrier sécurisé. Cette option leur évitera un double déplacement. Les conditions de délivrance des titres d'identité et de voyage visent à renforcer la sécurité des titres ; elles sont déterminées par le ministère de l'intérieur.

Données clés

Auteur : [M. Frédéric Lefebvre](#)

Circonscription : Français établis hors de France (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 79893

Rubrique : Papiers d'identité

Ministère interrogé : Commerce extérieur, tourisme et Français de l'étranger

Ministère attributaire : Commerce extérieur, tourisme et Français de l'étranger

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [19 mai 2015](#), page 3715

Réponse publiée au JO le : [7 juillet 2015](#), page 5212